

VARIFAN[®] MVS-2

CONTRÔLE MANUEL DOUBLE À VITESSE VARIABLE

DESCRIPTION

Le MVS-2 permet de contrôler manuellement 2 groupes de ventilateurs à vitesse variable.

CARACTÉRISTIQUES

- Boîtier non-corrosif en PVC.
- Fusibles de protection et suppression des tensions transitoires.
- Ne génère aucune interférence radio.
- Tension de service réglable 115/230 V.
- Garantie complète de deux ans.

SPECIFICATIONS

ALIMENTATION : 115/230 V., 60Hz.

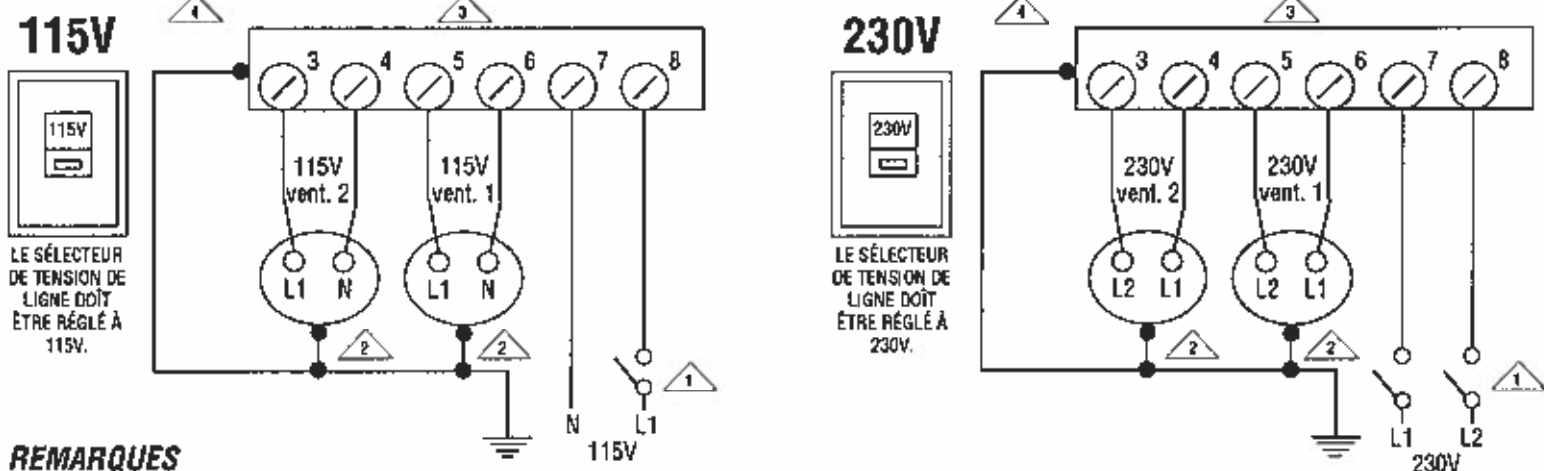
SORTIES :

SORTIE	BORNE #	CHARGE MAXIMALE	FUSIBLE INTERNE
FAN 1	5 & 6	6 AMP., 115/230V	10 AMP. SLO-BLO
FAN 2	3 & 4	6 AMP., 115/230V	10 AMP. SLO-BLO



INSTALLATION

1. Dévisser le couvercle de la base.
2. METTRE LE SÉLECTEUR DE TENSION DE LIGNE À LA POSITION CORRESPONDANT À LA TENSION D'ALIMENTATION AUX BORNES 7 ET 8.
3. Brancher les ventilateurs et le voltage de ligne au bornier (voir le schéma de câblage).



REMARQUES

1. Fournir des dispositifs de coupure et de protection de surcharge.
2. Utiliser seulement des ventilateurs avec dispositif de protection thermique.
3. Les bornes 4, 6 et 7 sont reliées entre elles dans le circuit de l'unité.
4. Relier le fit de mise à la terre sur la plaque de mise à la terre à l'intérieur du boîtier.

GARANTIE DU FABRICANT

Advenant défaut de fabrication de toute pièce des biens fabriqués par MONITROL INC. vendus (ci-après appelés les "BIENS"), sujet au paragraphe suivant, MONITROL INC. garantit à l'ACHÉTEUR la réparation ou le remplacement de cette pièce aux frais entiers de MONITROL INC., tant qu'aux coûts des pièces, que de la main d'oeuvre, et ceci pour une période de deux (2) ans.

Dans tous les cas, la garantie ne couvre que le défaut de fabrication, à l'exclusion spécifiquement des dommages causés par surtension, court-circuit, mauvaise utilisation, acte de vandalisme, cas fortuit, force majeure, inondation, feu, grêle ou désastre naturel. La garantie est nulle si les BIENS ont été revendus ou autrement cédés à un tiers, ou si les instructions dans le manuel d'installation n'ont pas été respectées.

La présente garantie constitue la seule obligation de MONITROL INC., et exclue toute autre garantie ou obligation. L'obligation de MONITROL INC., en vertu de la présente garantie, se limite dans tous les cas à effectuer les réglages, réparations, corrections ou remplacements nécessaires, à l'exclusion de toutes responsabilités de MONITROL INC., pour tout dommage matériel à la personne, perte de profits, arrêt des opérations, amende, contravention à la LOI ou dommage à la production de l'ACHÉTEUR et l'ACHÉTEUR s'engage à prendre le fait et cause et à tenir indemne MONITROL INC., contre toute procédure judiciaire ou extra-judiciaire, avis ou réclamation par le client ou par un tiers, ainsi que des honoraires et déboursés judiciaires et extra-judiciaires d'avocats, relativement à tel dommage.